

Fiche d'INSCRIPTION

Tremplin des jeunes pousses !

Nom du groupe :

Style de musique :

Composition du groupe :

Prénom + nom	age	instrument	adresse	téléphone

Coordonnées du représentant du groupe :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Site internet du groupe :

Réseaux sociaux : (facebook, twitter, youtube)

Biographie succincte :

Signatures des membres du groupe :

REGLEMENT

Tremplin des jeunes pousses !

Le tremplin des jeunes pousses est un concours de musique, organisé par l'Association Mayscène, qui a pour ambition de participer à la promotion des jeunes artistes de la région et à leur professionnalisation.

Après avoir été sélectionné sur démo, le gagnant, élu par un jury, réalisera une prestation live de 30 à 45 minutes, dans des conditions professionnelles, en 1ère partie de la soirée « **Le Porge Pouce le son** » du 23 mai 2015 et repartira avec un enregistrement de sa prestation (vidéo et son).

Conditions de candidature

Pour candidater au **tremplin des jeunes pousses**, les participants doivent envoyer un enregistrement audio de 3 compositions originales minimum ainsi qu'une vidéo de l'un de ses morceaux.

Le groupe devra également retourner le dossier d'inscription et le présent règlement signé.

La présélection se fera par un Jury de passionnés et tiendra compte de la qualité de la prestation musicale des candidats et de leur « rayonnement visuel » grâce à la vidéo. Des rencontres avec les jeunes artistes pourront être organisées.

Les vidéos des candidats présélectionnés seront mises en ligne sur la page facebook « Le Porge Pouce le Son ».

Pour prendre sa décision finale, le jury tiendra également compte des votes des internautes et de la popularité des candidats (mention « J'aime » de You Tube + « j'aime » de la page facebook du tremplin).

Les candidatures doivent être envoyées :

à compter du mardi 6 janvier 2015 et ce, jusqu'au 1er mars 2015, date de clôture des inscriptions.

La liste des candidats présélectionnés pour le Tremplin sera publiée sur la page Facebook le Porge Pouce le Son jusqu'au 30 mars, date à laquelle le jury prendra sa décision finale.

Quant à la candidature :

- **Le tremplin des jeunes pousses**, est un concours ouvert à tous groupes ou artistes résidant dans le secteur nord Bassin et sud Médoc, âgés de 13 à 25 ans.
- Les candidats mineurs doivent posséder une autorisation écrite de leurs parents (ou tuteur légal) pour participer au concours.
- Les candidats doivent disposer de tous les droits d'exploitation des images et sons de leur vidéo de sélection.

L'association Mayscène ne pourra être tenue pour responsable de la diffusion d'images n'appartenant pas aux candidats. Ces derniers déclarent être en pleine possession des droits des images, sons et musiques contenus dans les fichiers numériques qu'ils envoient.

- Les candidats autorisent l'Association Mayscène à utiliser leurs vidéos d'inscription à des fins promotionnelles, à les archiver, sans limitation de durée.
- Pour valider la candidature, la fiche d'inscription et le règlement, devront être dûment remplis et signés, précédés de la mention « Lu et approuvé » suivis du nom et qualité de chaque artiste candidat (lorsqu'un groupe candidate, tous ses membres doivent signer ces 2 documents).
- La fiche d'inscription, le règlement sont disponibles sur la page facebook : le Porge Pouce le Son). Le dossier complet ainsi que l'accord des parents pour les personnes mineurs, devront être envoyés, signés, par courrier à l'adresse suivante :

Association MAYSCENE

6 avenue de l'océan
33680 Le Porge

renseignements : mayscene@yahoo.fr ou 06.08.71.25.94

Quant à la prestation musicale lors du **tremplin des jeunes pousses**

- Les morceaux présentés au concours par les candidats sélectionnés par le jury devront être des compositions originales. Les candidats sélectionnés déclarent être seuls propriétaires de tous les droits attachés à la composition qu'ils vont interpréter dans le cadre du concours.
- L'événement étant filmé en vue d'une mise en ligne pour la promotion du **tremplin des jeunes pousses**, les candidats sélectionnés acceptent que leur nom, leur image, leur prestation musicale, leurs photos, ou logo, soient utilisés pour la promotion du concours, à titre gratuit.

Un contrat de cession de droit à l'image sera remis au candidat gagnant avant sa prestation sur scène.

- Les candidats sélectionnés, considérés comme amateurs, ne doivent en aucun cas être engagés contractuellement avec une structure de production musicale.

- Les candidats sélectionnés ne doivent pas bénéficier du statut d'intermittent du spectacle au titre de musicien.
- Les candidats sélectionnés sont personnellement responsables tant vis-à-vis des tiers que de l'Association Mayscène en cas de non-observation des présentes conditions de participation.
- Les candidats sélectionnés doivent disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels qu'ils ou leur matériel pourraient causer aux autres personnes présentes ou aux locaux.
- L'Association Mayscène se réserve le droit d'exclure du concours tout candidats dont l'attitude ou les propos seraient contraires à la législation française et aux valeurs du **tremplin des jeunes pousses**.

Signature de tous les membres de groupe précédée de la mention « Lu et approuvé » :